AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1201
FR0013181864-FS0358

3 avril 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 avril 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, 37 303 804 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

2. Par le même courrier, Norges Bank[4] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 34 206 305 actions CGG[5] représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société[6].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 30 mars 2020 et 31 mars 2020 :

 - 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et

 - 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 11 878 747 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 709 961 244 actions représentant 710 174 080 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] La Banque Centrale de Norvège.
[5] Dont 8 781 248 actions détenues à titre de collatéral.
[6] Sur la base d'un capital composé de 709 961 702 actions représentant 710 181 334 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.